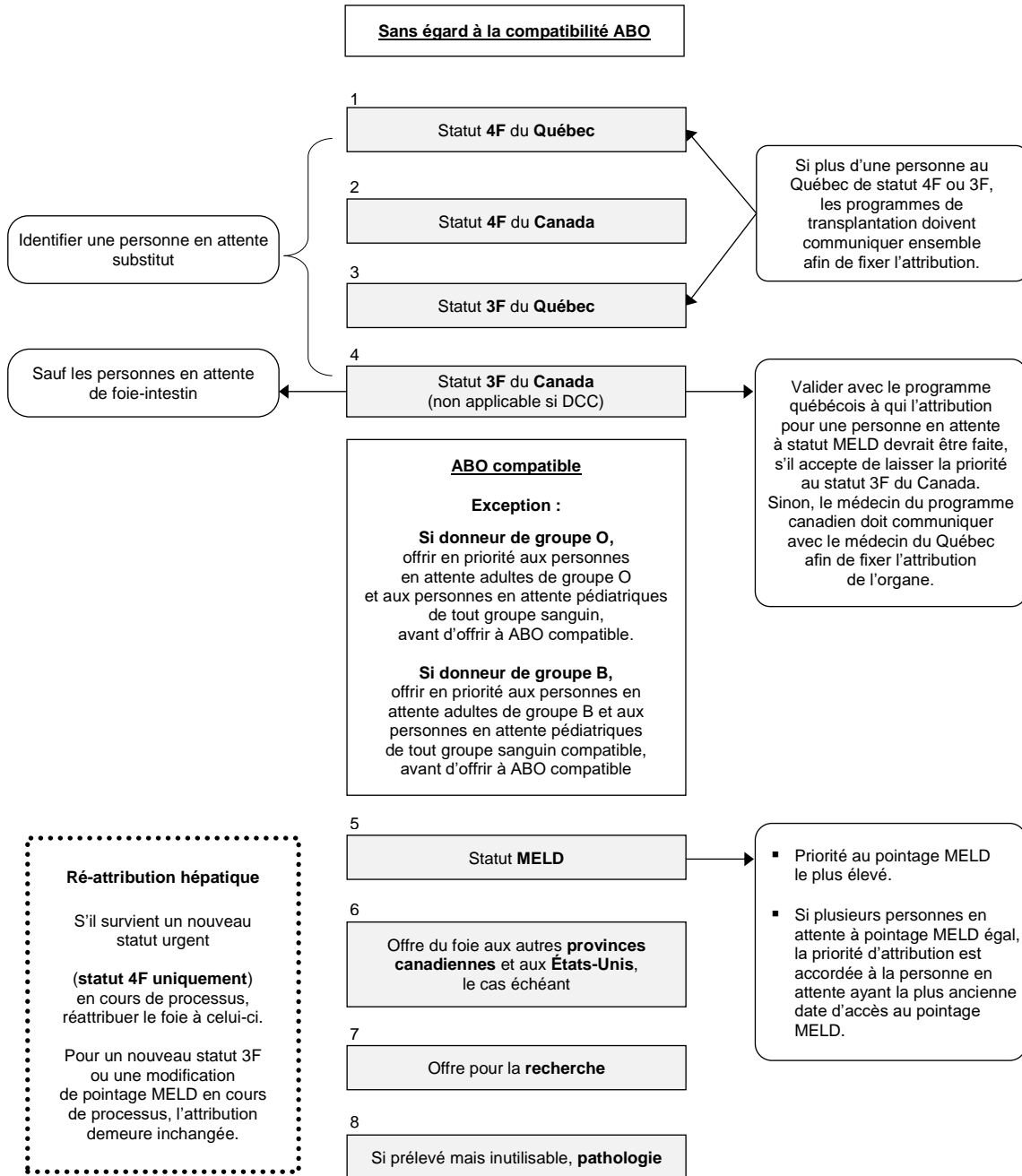


**De :** D' Prosanto Chaudhury  
**À :** Coordonnateurs-conseillers cliniques  
**Date d'entrée en vigueur :** 2024-02-28  
**Renvoi :** ATT-PON-105 Attribution hépatique  
**Objet :** **Considérations relatives à l'attribution hépatique - Nouvel algorithme**

**Veillez prendre note que...**

1. Le point 6.4.4 est modifié et rédigé comme suit :
  - 6.4.4 Considérations relatives à l'attribution
    - 6.4.4.1 L'attribution est effectuée selon le statut clinique, du statut le plus urgent au moins urgent (4F et 3F) et ensuite, au pointage MELD du plus élevé au moins élevé.
      - 6.4.4.1.1 Un foie est attribué aux personnes en attente à statut 4F et 3F selon le système d'attribution canadien.
        - 6.4.4.1.1.1 Lors d'un don d'organes après décès par critères circulatoires (DCC) l'attribution hors province est effectuée au(x) personnes(s) en attente à statut 4F uniquement.
      - 6.4.4.1.2 Les personnes en attente de foie-intestin à statut 3F sur la liste d'attente du Registre canadien de transplantation (RCT) pour un organe sont exclues du système d'attribution canadien.
2. Le point 6.4.5.4 est ajouté et rédigé comme suit :
  - 6.4.5.4 Pour un donneur potentiel de groupe B :
    - 6.4.5.4.1 L'attribution est effectuée aux personnes en attente adultes de groupe B et aux personnes en attente pédiatriques de tout groupe sanguin compatible.
    - 6.4.5.4.2 Si aucune personne en attente compatible de groupe B, le foie est attribué aux personnes en attente adultes des autres groupes sanguins compatibles.
3. L'algorithme au point 6.5 a été remplacé par celui de la page 2 de la présente directive.

**6.5 Algorithme d'attribution hépatique**



*P.C.*

Dr Prosanto Chaudhury, Directeur médical – transplantation d'organes